



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION

« RENCONTRES DU PATRIMOINE SUR LE DEVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX A GUINGAMP LE 5 NOVEMBRE 2026 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 1111-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional du 21 juillet 2021 accordant les délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération N°26_0304_D2_XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXX approuvant la convention de partenariat pour l'opération « Rencontres du patrimoine sur le devenir du patrimoine religieux à Guingamp le 5 novembre 2026 »,

Vu la délibération N°XXXX du Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 23 juin 2026, approuvant la convention de partenariat pour l'opération « Rencontres du patrimoine sur le devenir du patrimoine religieux à Guingamp le 5 novembre 2026 »,

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du Général-Patton 35000, SIRET 233 500 016 00040 ci-après dénommée « la Région », représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional

D'une part,

ET :

Guingamp - Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP, SIRET 200 067 981 00015 ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par Monsieur Vincent Le Meaux, Président de Guingamp - Paimpol Agglomération

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1 - PREAMBULE :

Afin d'entrer en résonnance avec la nouvelle thématique choisie pour le plan d'action 2026-2028 dédiée aux chapelles bretonnes, la Région souhaite que la deuxième édition des Rencontres régionales du patrimoine soit consacrée au devenir du patrimoine religieux.

Au vu de la nouveauté du sujet, encore jamais abordé par la collectivité régionale sous l'angle de la prospective, au vu de l'étendu du bâti concerné, de la complexité du sujet, tant historique et réglementaire que symbolique et philosophique, et de son actualité, il apparaît que ce sujet doit être dans un premier temps mis en contexte pour une mise à niveau de chacun des participants.

Les élus communaux, les associations et les membres du clergé sont les publics visés par ces rencontres. Cet événement devra poser les bases d'un dialogue clair et constructif. Afin que les données du sujet soient clairement comprises par tous, il est proposé que la journée soit s'organisée en alternant tables-rondes et présentations d'experts et ateliers.

Guingamp - Paimpol Agglomération a mené en 2023 un projet de recherche-action, « *Les églises ressources pour de nouvelles solidarités territoriales* » avec une équipe composée de chercheurs de l'École Normale Supérieure - CNRS de Paris et de l'école d'architecture de Saint-Etienne. Cette équipe a retenu 4 communes, terrains de recherche pour étudier de nouveaux usages (Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Moustéru et Pontrieux), pour leur représentativité des situations au sein du territoire, tant au niveau des communes que des édifices classés, non classés, ouverts, fermés, que le type de commune distinguée par sa taille.

Menée dans la cadre de sa politique de revitalisation des centres-bourgs, ce programme de recherche-action avait pour objectifs de :

- Comprendre la perception multidimensionnelle de ce patrimoine pour les habitants, les visiteurs, les élus et les pratiquants.
- Rendre la problématique du devenir des églises paroissiales publique et organiser les conditions d'un débat citoyens par une démarche objective.
- Interroger de nouveaux usages que pourraient accueillir ces bâtiments repères, à forte valeur symbolique qui contribueraient à la revitalisation des bourgs.

Cette recherche-action a donné naissance à un film « [Du sacré aux communs](#) » dont la diffusion pourrait trouver sa place dans le programme des rencontres, ainsi qu'à un projet d'exposition en 13 panneaux sur cette même thématique, qui serait également déployée à l'occasion des rencontres.

Compte tenu de leurs intérêts communs sur le sujet du devenir du patrimoine religieux, la Région a proposé à Guingamp - Paimpol Agglomération que la deuxième édition des « Rencontres régionales du patrimoine » qui portera sur cette thématique puisse se tenir à Guingamp et en partenariat avec Guingamp - Paimpol Agglomération.

2. OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre :

- La Région, organisatrice principale de l'événement
- Guingamp - Paimpol Agglomération, territoire d'accueil et partenaire opérationnel

pour l'organisation des Rencontres du patrimoine, sur le thème du patrimoine religieux, à Guingamp, le 5 novembre 2026.

3. DESCRIPTION DE L'EVENEMENT :

- **Nature** : Rencontres régionales du patrimoine sur le devenir du patrimoine religieux
- **Lieu précis sur le territoire intercommunal** : Siège de l'Agglomération à Guingamp, Mairie de Guingamp et Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle à Guingamp
- **Public cible** : Les élus communaux, les associations et les membres du clergé
- **Objectifs** : Cet événement devra poser **les bases d'un dialogue clair et constructif**. Afin que les données du sujet soient clairement comprises par tous, la journée s'organisera en alternant **tables-rondes, présentations magistrales d'experts et ateliers**.

4. GOUVERNANCE ET PLOTAGE :

- La Région assure la direction stratégique et opérationnelle
- Mise en place d'un comité technique avec l'Agglomération pour le suivi du programme et l'organisation générale

5. ENGAGEMENTS DES PARTIES :

5.1 Engagements de la Région (organisatrice)

- Concevoir et piloter globalement l'événement,
- Elaborer le programme et les contenus en accord avec l'Agglomération,
- Mobiliser du temps d'agents « Région » pour l'organisation en amont et pendant l'événement,
- Assurer la modération des rencontres,
- Prendre en charge des frais des intervenants : déplacement, hébergement la veille et repas la veille et le jour de l'événement,
- Prendre en charge les défraiements en lien avec la prestation de restauration,
- Prendre en charge financièrement l'organisation des pauses café d'accueil du matin et post déjeuner,
- Concevoir les outils de communication nécessaires (invitation, badge, fonds d'écran...),
- Associer l'Agglomération à la préparation du programme de l'événement,
- Valoriser l'étude de recherche-action menée sur son territoire dans le cadre d'une présentation restant à définir (atelier, intervention en plénière ...),
- Rendre accessible et valoriser l'exposition qu'elle réalise sur le sujet,
- Associer l'Agglomération à une prise de parole liminaire en début de journée et à un éventuel point presse avant ou pendant l'événement.

5.2 Engagements de l'Agglomération (partenaire)

- Mettre gratuitement à disposition les salles situées au siège de l'Agglomération listées ci-dessous et le matériel nécessaire à l'organisation (tables/chaises/micros) etc...:
 - espaces d'accueil du rez de chaussée du siège de l'Agglomération
 - salle "d'Armor et d'Argoat" dès 14h le 4 novembre
 - salle de l'Aulne
 - salle du Trieux
- Mobiliser du temps d'agent en amont et pendant l'événement pour :
 - organiser la visio simultanée en salle si nécessaire et produire l'enregistrement de la conférence pour diffusion a posteriori,
 - faciliter l'organisation au niveau local (lien à la mairie de Guingamp et à l'INSEAC, identification des acteurs de la restauration, accueil des intervenants la veille si besoin),
 - accompagner l'organisation des flux et des temps le jour même
 - piloter la régie technique des salles (vidéoprojecteur, micro, captation, retransmission...), faire le lien avec la Mairie de Guingamp pour la logistique (branchement électrique, arrivée eau...) si foodtrucks et être présent sur place le jour J,
 - Assurer l'entretien des salles pendant l'événement si besoin (salle pour accueil café et restauration) et après l'événement
- Mettre à disposition et installer la signalétique existante pour indiquer les différents lieux des rencontres

6. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Les parties s'engagent à faire état du présent partenariat (apposition des logos) sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres...) et lors des contacts avec la presse.

La Région est chargée de la communication globale de l'événement et l'Agglomération de la communication de proximité.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée de l'opération.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par les parties, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention est fixé au 31/03/2027.

8 . RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Rennes le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Région

**Pour GUINGAMP
PAIMPOL
AGGLOMERATION**